

FO

ÉLECTION TPE 2024

NEWSLETTER N°3

Ouverture du portail élection TPE et infos Communication

À quelques semaines de l'élection TPE et de l'ouverture de la période de vote le 25 novembre prochain, le site grand public du ministère du Travail a été ouvert le 2 septembre dernier.

Pour rappel, ce site « <https://election-tpe.travail.gouv.fr> » permet à tout électeur mais aussi toute personne intéressée de consulter la liste électorale ainsi que les propagandes des organisations syndicales candidates à l'élection TPE.

Prochaines étapes du processus électoral

Depuis le 2 septembre, vous avez la possibilité, tout comme les électeurs ou tout salarié intéressé, de consulter la liste électorale, et le cas échéant, de faire procéder à toute modification nécessaire : défaut d'inscription, radiation, correction d'erreurs dans les données personnelles, etc.

La Confédération vous fera parvenir la liste des électeurs, comportant l'adresse postale de ces derniers, dès sa réception, et ce à compter du 18 septembre 2024.



CALENDRIER	OPERATION
29 août 2024	Date limite d'envoi du premier courrier aux électeurs les informant de leur inscription sur la liste électorale et de leurs modalités de connexion au site internet election-tpe.travail.gouv.fr
2 septembre 2024	Date de publication de la liste électorale sur le site internet : election-tpe.travail.gouv.fr
Du 2 au 27 septembre 2024	Période de recours gracieux relatif à la liste électorale sur le site internet : election-tpe.travail.gouv.fr ou par voie postale
20 novembre 2024	Date limite d'envoi du second courrier aux électeurs avec le matériel de vote par correspondance et les informations permettant de voter par voie électronique
Du 25 novembre au 9 décembre 2024	Période de vote
18 décembre 2024	Date limite de réception des votes par correspondance
Du 13 au 18 décembre 2024	Période de dépouillement
19 décembre 2024	Proclamation des résultats

ATTENTION !

Du fait des recours en justice en contestation de certaines candidatures toujours en cours (principalement celle des Gilets jaunes), le calendrier est susceptible d'évoluer. C'est la raison pour laquelle, nous vous invitons à ne pas démarrer vos actions de campagne trop rapidement de ne pas estampiller des dates du scrutin votre matériel de campagne.

Rappel des conditions d'éligibilité

Les conditions pour être électeur sont les suivantes :

- être titulaire d'un contrat de travail au cours du mois de décembre 2023. Tous les salariés, y compris ceux du particulier employeur (employés à domicile), quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD, CTT, contrat d'apprentissage, convention de stage, etc.) ;
- travailler dans une entreprise de moins de 11 salariés ou une association (au 31 décembre 2023) ;
- être âgé de 16 ans révolus ;
- ne pas faire l'objet d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité relative aux droits civiques.

Comment les salariés ont-ils été informés de l'ouverture du site ?

Chaque électeur a reçu un courrier du ministère du Travail, dans les tous premiers jours du mois de septembre, l'informant des modalités de connexion à son espace personnel.

La réception de ce courrier n'est pas indispensable à la connexion de l'électeur sur ledit portail internet.

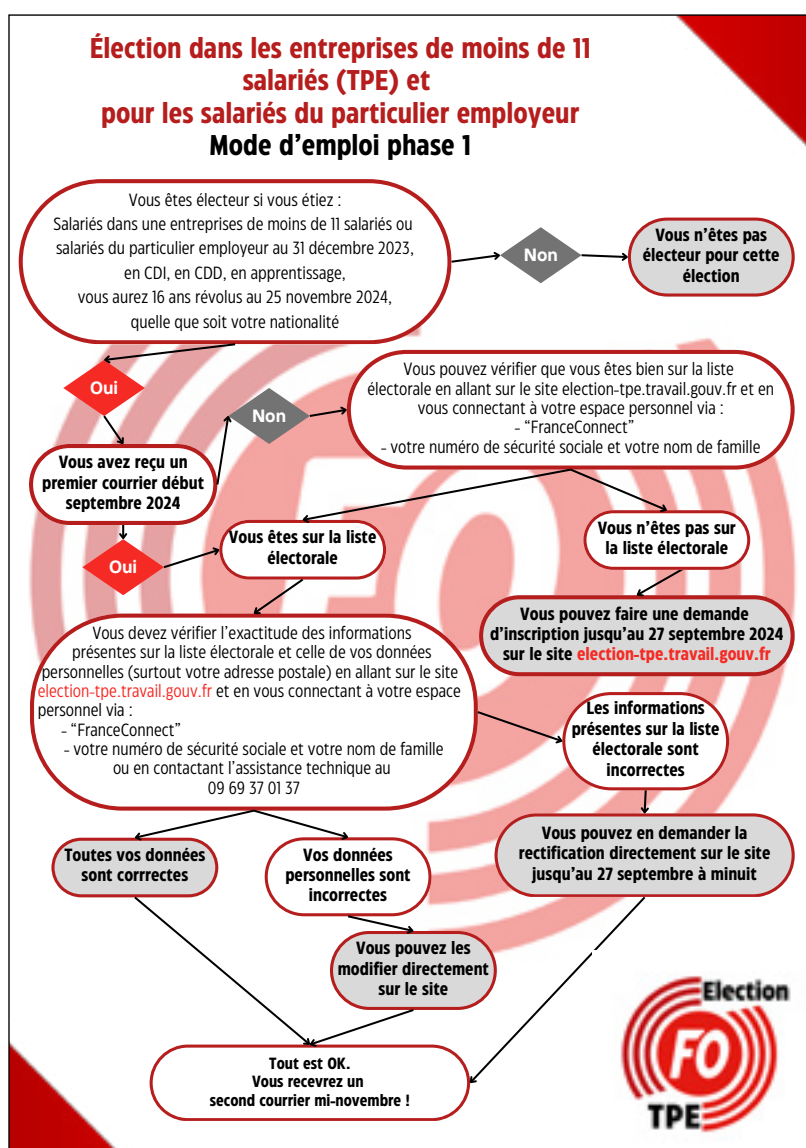
Nous vous invitons vivement à vérifier dès à présent que les salariés des TPE susceptibles d'être électeurs à ce scrutin, recensés au sein de votre département ou secteur d'activité sont inscrits sur la liste électorale, mais aussi de les inviter à vérifier leurs informations personnelles et, notamment, leur adresse postale afin qu'ils puissent ultérieurement recevoir leur matériel de vote.

POUR RAPPEL

Les modalités de connexion sont les suivantes :

le téléservice « FranceConnect » ;

ou, l'entrée du numéro de Sécurité sociale et du nom de famille.



Les recours

Toute demande d'inscription ou de radiation de la liste électorale ou de modification des informations personnelles fait l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de 25 jours à compter du 2 septembre 2024, **soit jusqu'au 27 septembre 2024.**

POUR RAPPEL

Les recours gracieux mentionnés au premier alinéa et les demandes de rectification d'une information personnelle sont formés sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr ou par voie postale.

Liste des pièces justificatives à joindre aux recours gracieux et demandes de rectification d'informations

Requérant	Objet de la demande	Pièces justificatives à déposer
Salarié non inscrit sur la liste électorale	Demande d'inscription sur la liste électorale	<ul style="list-style-type: none"> – Carte nationale d'identité du salarié ou titre équivalent – Bulletin de paie du salarié du mois de décembre 2023 – Justificatif de domicile du salarié
Électeur	Demande de modification des informations figurant sur la liste électorale : <ul style="list-style-type: none"> – modification du/des prénoms de l'électeur ; – modification du collège d'inscription de l'électeur ; – modification de la branche d'inscription de l'électeur ; – modification de la région et du département d'inscription de l'électeur. Demande de rectification des données personnelles en dehors des informations figurant sur la liste électorale : <ul style="list-style-type: none"> – rectification du nom d'usage ; – rectification de la date de naissance ; – rectification du lieu de naissance ; – rectification de l'adresse postale de l'électeur ; – rectification du numéro de téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> – Carte nationale d'identité de l'électeur ou titre équivalent – Bulletin de paie de l'électeur du mois de décembre 2023 (uniquement pour les demandes de modification portant sur le collège, la branche ou la région et le département d'inscription de l'électeur) – Justificatif de domicile de l'électeur (uniquement pour les demandes de rectification portant sur l'adresse postale)
Électeur	Demande de radiation de la liste électorale	<ul style="list-style-type: none"> – Carte nationale d'identité de l'électeur ou titre équivalent – Tout document permettant d'établir la perte, par l'électeur, de la qualité de salarié d'une TPE au mois de décembre 2023
Représentant de l'électeur	Demande d'inscription d'un salarié sur la liste électorale	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat signé du salarié concerné – Carte nationale d'identité du représentant ou titre équivalent – Carte nationale d'identité du salarié concerné ou titre équivalent – Bulletin de paie du mois de décembre 2023 du salarié concerné – Justificatif de domicile du salarié concerné

<i>Requérant</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Pièces justificatives à déposer</i>
Représentant de l'électeur	Demande de modification des informations figurant sur la liste électorale concernant un électeur : <ul style="list-style-type: none"> – modification du collège d'inscription de l'électeur ; – modification de la branche d'inscription de l'électeur ; – modification de la région et du département d'inscription de l'électeur. Demande de rectification des données personnelles en dehors des informations figurant sur la liste électorale : <ul style="list-style-type: none"> – rectification du nom d'usage ; – rectification de la date de naissance ; – rectification du lieu de naissance ; – rectification de l'adresse postale de l'électeur ; – rectification du numéro de téléphone. 	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat signé de l'électeur concerné – Carte nationale d'identité du mandataire ou titre équivalent – Carte nationale d'identité de l'électeur concerné ou titre équivalent – Bulletin de paie de l'électeur du mois de décembre 2023 (uniquement pour les demandes de modification portant sur le collège, la branche ou la région et le département d'inscription de l'électeur) – Justificatif de domicile de l'électeur (uniquement pour les demandes de rectification portant sur l'adresse postale)
Représentant de l'électeur	Demande de radiation de l'électeur	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat signé de l'électeur concerné (hormis cas de décès de l'électeur) – Carte nationale d'identité du mandataire ou titre équivalent – Carte nationale d'identité de l'électeur concerné ou titre équivalent – Tout document permettant d'établir la perte, par l'électeur concerné, de la qualité de salarié d'une TPE

Tirage au sort de l'ordre de présentation des organisations syndicales

Compte-tenu des arrêts de la Cour de cassation ayant réintégré au processus électoral l'USGJ (organisation candidate au niveau national interprofessionnel), le SCID et la GARRD (organisations candidates au niveau professionnel), la CNOV a dû se réunir le 1^{er} août dernier, pour reprocéder à deux tirages au sort (selon les niveaux de candidature).

Pour ce qui concerne les organisations candidates au **niveau national interprofessionnel**, le tirage au sort a conduit au résultat suivant :

- | | |
|---------------|----------|
| 1. CFE-CGC | 6. UNSA |
| 2. CFTC | 7. CGT |
| 3. CNT-SO | 8. CAT |
| 4. FO | 9. CFDT |
| 5. SOLIDAIRES | 10. USGJ |

POUR RAPPEL

Il s'agira donc de l'ordre de de présentation de l'ensemble des organisations syndicales candidates sur trois supports :

- le site internet « *Élection TPE* » du ministère du Travail ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le site internet de vote électronique.

Communication

Les Unions départementales seront prochainement destinataires de **goodies**.

L'ensemble des productions communication sont à disposition sur le **site e-fo** :

<https://fiches.force-ouvriere.fr/> dans la rubrique Election TPE 2024.

À chaque nouvelle production intégrée, vous serez destinataire d'un message informatif.

Radios et presses locales

La confédération s'est déjà engagée avec le groupe NRJ.

Une première phase de campagne sur les réseaux sociaux et YouTube, et sur le moteur de recherche Google a eu lieu, depuis le 9 août, avec d'excellents résultats.

L'éventualité d'un report des dates du scrutin impacte évidemment les discussions avec les différents prestataires, dont en particulier la Poste concernant le publipostage. Aucun contrat n'a encore été signé mais les discussions sont toujours en cours en tenant compte de ce paramètre.

Concernant les spots radio, l'incertitude sur la date du scrutin ne permet pas qu'ils soient mis dans l'immédiat à disposition. Toutefois et pour rappel, dans tous les cas, les spots qui seront diffusés pendant la période de vote (quelle qu'elle soit) sur les trois radios (NRJ, Nostalgie et Chérie FM), le seront sur la plan national avec décrochage sur les antennes locales.



Quelle que soit la taille de l'entreprise
grande, moyenne, petite ou très petite

FO AUX CÔTÉS DE TOUS LES SALARIÉS

Salaire, emploi, conditions de travail, formation, négociation, conventions collectives, protection sociale, prévoyance, conseil, aide, défense

J'ai un problème au boulot, j'appelle



ATTENTION !

Concernant les discussions avec vos différents prestataires (radios et presse locales par exemple), nous vous invitons fortement à intégrer dans les contrats une clause prenant en compte cet éventuel report, dont les dates sont à ce jour indéterminées.